



ÉGALITÉ, NON-DISCRIMINATION, MINORITÉS

Master 2 Pratique des droits fondamentaux
2022-2023

Séminaire du Professeur Xavier MAGNON

I – Présentation du séminaire

Le séminaire entend appréhender le principe d'égalité sous un angle juridique, en mettant en évidence, d'une manière générale, quelles sont les normes déductibles de ce principe. En adoptant une démarche propre à la maïeutique, il s'agira de poser, ensemble, à partir d'une discussion ouverte, argumentée et contradictoire, toutes les normes possibles déductibles du principe d'égalité, en confrontant, en particulier, ce principe avec celui de non-discrimination. Il s'agira ainsi de concrétiser par des normes, ce que permet, interdit ou rend obligatoire ce principe. La démarche entreprise est une démarche abstraite, c'est-à-dire en dehors des contextes d'applications, visant à identifier toutes les normes susceptibles d'être dégagées en général du principe d'égalité.

Cette entreprise réalisée, il conviendra de confronter ces normes avec celles qui sont reconnues dans des textes de droit positif et la jurisprudence. Un document de travail sera fourni regroupant tous ces textes, à partir desquels il s'agira d'éprouver, de mettre en cause ou de nourrir les normes identifiées de manière générique. La démarche intellectuelle retenue vise ainsi, d'abord, à construire des normes déductibles du principe d'égalité de manière générale pour les confronter, ensuite, avec celles retenues en droit positif pour établir si celui-ci les consacre, les adapte ou les écarte.

II – Propositions de sujets de mémoire

- Le principe de non-discrimination en France : quelle(s) prise(s) en compte jurisprudentielles ?
- Les arguments axiologiques dans le jugement de constitutionnalité. Étude des délibérations du Conseil constitutionnel
- L'usage de la méthode d'interprétation génétique par le Conseil constitutionnel
- Interprétation des normes et pouvoir(s) des juges
- L'influence de la juridictionnalisation de la procédure QPC sur le contentieux constitutionnel général
- Les entourages de l'exécutif comme instrument de pouvoir : le Président de la République peut-il déterminer la politique de la Nation ?
- *Quis custodes ipsos custodes ?* La légitimité du juge constitutionnel et le pouvoir du dernier mot
- Les administrateurs des assemblées en France : administrer, une autre façon de gouverner ?